



OBJET : Cession de deux véhicules au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 3.2 Alienations]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à l'exercice par le Maire de prérogatives lui étant attribuées par délégation du Conseil municipal,

VU les articles R. 323-6 à R. 323-21 du Code de la route,

VU la délibération n°1 du 15 juillet 2020, modifiée par délibérations n°s 1 du 11 février 2021 et 16 du 7 juillet 2022 conférant au Maire de Villemomble ce pouvoir de délégation, pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 2.10 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU le procès-verbal de contrôle technique n°25672454, du véhicule Renault Master immatriculé DR-706-BJ en date du 28 février 2025, joint à la présente décision,

VU le procès-verbal de contrôle technique n°25672485 du véhicule Renault Master immatriculé CG-336-PM en date du 4 mars 2025, joint à la présente décision,

CONSIDÉRANT que ces véhicules susvisés ne sont plus adaptés aux besoins actuels de la commune,

CONSIDÉRANT que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villemomble a manifesté la volonté de faire l'acquisition desdits véhicules,

D É C I D E

Article 1 : De procéder à la **cession du véhicule Renault Master, immatriculé DR-706-BJ**, au profit du CCAS de Villemomble, pour la somme d'un euro symbolique.

Ce véhicule a fait l'objet d'un contrôle technique le 28 février 2025 réalisé par AUTOVISION, 6 rue de Lisbonne – ZAC NANTEUIL – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, et a obtenu un résultat favorable à ce contrôle périodique.

Article 2 : De procéder également à la **cession du véhicule d'occasion Renault Master, immatriculé CG-336-PM** au profit du CCAS de Villemomble, pour la somme d'un euro symbolique.

Ce véhicule a fait l'objet d'un contrôle technique le 4 mars 2025 réalisé par AUTOVISION, 6 rue de Lisbonne – ZAC NANTEUIL – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS avec un résultat favorable au contrôle périodique.

Article 3 : Précise que le cessionnaire acquiert lesdits véhicules en l'état, lequel est connu de lui pour les avoir visités et acceptés préalablement à la présente décision.

Article 4 : Précise que l'inventaire sera mis à jour.

Article 5 : D'effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ces véhicules.

Article 6 : La recette correspondante sera comptabilisée au compte 775 en produit de cession.





Article 7 : La présente décision sera notifiée à Monsieur BELLOUTI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble.

Article 8 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le service juridique de la Ville,
- Le Directeur Général des services,
- Le service Garage de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250312-15137-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 mars 2025

Fait à Villemomble, le 12 mars 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

